

Message de votre exécutif

Bonjour chers membres de la Section locale 4155,

Pour débiter, nous avons un message important pour tous ceux et celles qui prévoient prendre leur retraite ou démissionner. Vérifier votre banque de congé annuel car vous pourriez avoir à devoir un montant d'argent au Conseil. Depuis 2024, nos congés annuels nous sont octroyés à l'avance, donc si vous prenez tous vos congés annuels à partir du 1er juillet et que vous quittez plus tard dans l'année, vous devrez rembourser le montant utilisé en trop. Si vous n'êtes pas certain, contactez-nous.

Négo 2026

Comme vous l'avez sûrement vu, tous les syndicats du secteur de l'éducation se sont unis pour demander au gouvernement de débiter les négociations à l'avance. Chose que le gouvernement refuse pour l'instant. Je vous invite à vous connecter au webinar organisé par le CSCSO pour avoir des détails sur les négo au niveau centrale.

“Nos combats d'aujourd'hui construisent les acquis de demain.”

Dates à retenir

- 16 au 20 mars (semaine de relâche)
- 03 avril congé férié (vendredi saint)
- 06 avril congé férié (lundi de pâques)
- 24 avril journée pédagogique (formation des secrétaires)



Retraites

Si vous prenez votre retraite, s.v.p. en aviser votre syndicat par courriel.

Voici quelques membres qui sont ou seront à la retraite très bientôt :

Roxanne Denis(surveillante) - 30 avril

Josée N. Lalonde(secrétaire)-30 avril

Contacts

Dominique Roy-Président
(scfp4155action@gmail.com)

Frédéric Guérin-vice-président
(vpscfp4155@gmail.com)

Crystine Lalonde - secrétaire-trésorière
(lalondecrystine@gmail.com)

Marie-france Quesnel -secrétaire archiviste
(mariefrance04.quesnel@gmail.com)

Yannick Hamel - délégué.
(deleguerscfp4155@gmail.com)

Griefs

Si vous croyez qu'un ou plusieurs articles de la convention collective ne sont pas respectés par l'employeur, nous en faire part immédiatement. Si vous n'êtes pas certains et que vous vous posez des questions à savoir si un grief pourrait être déposé, n'hésitez surtout pas à nous contacter. Nous avons des délais à respecter et une fois c'est passé il est difficile de faire respecter nos droits.

Petite réflexion:



Le saviez-vous?

Article 16.05

Délai d'un an - `` Mesure disciplinaire
Après un délai de douze (12) mois, une mesure disciplinaire prise à l'endroit d'un employé et inscrite à son dossier sera détruite pourvu que l'employé n'ait pas été l'objet d'autres mesures disciplinaires au cours dudit délai. `` Vous avez le droit de demander de consulter votre dossier pour vous assurer que cet article soit respecté.

POUR VOTRE INFORMATION

Changement d'adresse

Veillez s.v.p. nous faire parvenir tous changements d'adresse civique, d'adresse courriel ou numéro de téléphone au courriel du scfp4155action@gmail.com.

Petits conseils

Le syndicat vous conseille de transférer toutes informations personnelles et pertinentes dont vous recevez dans votre compte courriel du conseil, tel que bordereaux de paye, informations de la Fiducie des bénéfices, des avantages sociaux et RAEO à un compte personnel car si un jour vous n'avez plus accès à votre compte courriel du conseil, vous n'aurez plus accès à ceux-ci.

OMERS

Pour en apprendre davantage sur votre régime de retraite OMERS, vous pouvez consulter le site pour découvrir comment votre rente est calculée, comment votre prestation de raccordement fonctionne et bien plus encore.

Vous pouvez téléphoner le Service à la clientèle d'OMERS au 416 369-2444 ou 1-800 387-0813.

Offres d'emplois :

Vous pouvez vous inscrire sur le site web du conseil pour recevoir les offres d'emploi sous [Alerte-emploi](#).

Assurez-vous de vérifier régulièrement pour voir la disponibilité des affichages. N'oubliez pas que vous devez réinitialiser à chaque 12 mois sur le site des offres d'emplois pour continuer à recevoir les affichages.

AILD

Pour les membres qui sont sur l'AILD. Après 24 mois sur l'AILD, sachez que vous ne serez plus couvert par la Fiducie des bénéfices (médical, dentaire, etc.). Pour plus d'informations, vous devriez vous renseigner auprès de la Fiducie. OTIP 1-866-783-6847.

Certificat médical

Si vous devez présenter un certificat médical, s.v.p. l'envoyer au Service de santé et sécurité (sante.securite@csdceo.org) et mettre votre superviseur/direction en CC. Vous devez déclarer votre absence dans SIGA :

- maladie;
- deuil.

Fiducie des bénéficiaires

Pour tous les nouveaux employés réguliers travaillant 15 heures et plus, vous devez vérifier votre courriel du conseil dans les 3 semaines suivant votre embauche pour vous inscrire à OTIP/RAEO dans les délais prescrits sinon vous serez limité dans les réclamations que vous pouvez demander et vous allez devoir passer un examen médical. Si après 3 semaines suite à votre embauche vous n'avez pas reçu un courriel d'inscription intitulé "**Mesures à prendre : inscription à votre régime d'assurance**" de OTIP/RAEO, vérifiez avec le service de la paie pour une confirmation que le conseil a envoyé votre nom à OTIP/RAEO.

Accident de travail

Lors d'un accident de travail, vous devez toujours documenter la situation sur un rapport d'accident que vous trouverez sur le portail et avoir un témoin dans la mesure du possible, que vous ayez besoin de voir un médecin ou non.

Si vous devez consulter pour de l'aide médical, vous devez toujours faire compléter le formulaire 8 par le médecin sur place dans les plus brefs délais et le faire parvenir au service de santé sécurité.

Aviser le service de santé et sécurité si vous vous absentez ou consulter un médecin par rapport à cet incident (l'accident ou la lésion). Ces journées devraient être payées par la CSPAAAT et non prises sur vos congés de maladie.

Antécédents criminels

Vous recevez à chaque année un courriel du conseil intitulé Déclaration d'infraction annuelle (année scolaire 202?-202? **pour la prochaine année scolaire**). Vous devez le compléter chaque année sinon vous allez devoir vous rendre au poste de police et ceci engendre des coûts et des délais pour avoir vos antécédents criminels ainsi qu'un délai pour occuper un poste. Alors tous ceux et celles qui ne travaillent pas durant l'été, assurez-vous de le compléter avant de quitter.

Service de la paie

Pour tout problèmes ou questionnement concernant tout ce qui a se rapporte à votre paie (T4, bordereaux de paie, OMERS, etc..) s.v.p. envoyer un courriel au Service de la paie (paie@csdceo.org).

Rappel - Bordereaux de paie

Il se peut que des erreurs se glissent sur votre paie, donc nous vous suggérons fortement de vérifier votre bordereau de paie afin de s'assurer que toutes les déductions qui doivent être faites soient faites correctement (cotisations syndicales, OMERS, déduction des congés, etc...) S'il y a des erreurs et quand la paye va s'en apercevoir, vous allez devoir rembourser et nous voulons éviter cela, donc s.v.p. vérifiez vos bordereaux de paie.

Congés annuels/personnels :

- doivent être approuvés par votre superviseur/direction.

Edvantage plus

Le programme est maintenant en marche. Pour ceux et celles qui n'ont pas complété le sondage, afin de nous donner votre autorisation de transmettre vos informations, vous pouvez le faire à tout moment. Vous devez nous aviser si vous changez de courriel. Les mises à jour sont faites une fois par mois donc il se peut qu'il y est un délai entre le temps que vous ayez rempli le sondage et que vous receviez le courriel de Edvantage pour vous inscrire. Vous pouvez remplir le sondage en cliquant sur ce [lien Edvantage plus](#).

***Dites-nous ce que
vous aimeriez voir
dans votre
Franc-parler. Nous
sommes ouverts
aux nouvelles
idées, suggestions.***